



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Tunisie

Question écrite n° 98540

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur l'attitude coupable et indigne de la France à l'occasion de la révolte du peuple tunisien. En pleine révolution populaire et pacifique en Tunisie, alors que la répression faisait des dizaines de morts, le message porté par la France au peuple tunisien opprimé a été « l'apaisement et le dialogue » avec la dictature. Pire, le Gouvernement est allé jusqu'à faire des offres de service au régime tunisien, proposant, en réponse à la question du député Jean-Paul Lecoq posée à l'Assemblée nationale le mardi 11 janvier, que « le savoir-faire de nos forces de sécurité, qui est reconnu dans le monde entier, permette de régler des situations sécuritaires de ce type ». Ces déclarations constituent une honte. Elles placent l'action du ministre des affaires étrangères et européennes dans les pas de celle de l'armée réactionnaire des rois d'Europe, appelée à sa rescousse par Louis XVI, armée écrasée à Valmy par l'armée patriotique française « de savetiers et de tailleurs ». Personne ne pouvait imaginer l'issue du mouvement populaire tunisien. Mais ce qu'il lui reproche, ce n'est pas son manque de discernement ou d'anticipation, mais ses actes et ses paroles, contradictoires, d'une part, avec nos valeurs républicaines et, d'autre part, avec le principe constitutionnel selon lequel la République française « n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple » (préambule de la Constitution du 27 octobre 1946). C'est à ce titre qu'il lui demande si elle compte démissionner.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98540

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 603

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)